



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44036 NANTES Cedex 2

Nantes, le 19/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **Entreprise COURTOIS SARL**

Chemin du Pérou  
44620 La Montagne

Références : N3-2023-1009 - RAPPORT

Code AIOT : 0006303076

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2023 dans l'établissement Entreprise COURTOIS SARL implanté Chemin du Pérou 44620 La Montagne. L'inspection a été annoncée le 06/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement reçu par nos services le 16 février 2022 concernant l'entreposage non conforme de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués et de pneus usagés, un courrier en date du 25 février 2022 vous a été transmis vous demandant de corriger ces écarts.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COURTOIS Jean Marc (Démolition auto)
- Chemin du Pérou 44620 La Montagne
- Code AIOT : 0006303076
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre VHU

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Récolement d'un signalement concernant le mauvais entreposage de VHU non dépollués et de pneus usagés

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entreposage des VHU et des pièces	Arrêté Ministériel du 02/05/2012,	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	issues du démontage des VHU	Annexe 1 - 10°		
2	Contrôle annuel des eaux de rejet	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, articles 31 et 33	/	Sans objet
3	Vérification annuelle de la conformité de son installation	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe 1 - 15°	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les écarts signalés en février 2022 ont été corrigés par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Entreposage des VHU et des pièces issues du démontage des VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe 1 - 10°
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage des VHU et des pièces issues du démontage des VHU
<b>Prescription contrôlée :</b> Suite à un signalement reçu par nos services le 16 février 2022 concernant l'entreposage non conforme de VHU non dépollués et de pneus usagés, un courrier en date du 25 février 2022 vous a été transmis vous demandant de corriger ces écarts.
<b>Constats :</b> Par mail du 17 mars 2022, l'exploitant a transmis un bon d'intervention de la société SBVPU faisant état de l'évacuation de 400 pneus.  Lors de l'inspection du site, il a été constaté l'évacuation d'une grande partie des pneus usagés. Il reste un stockage évalué à 10 m <sup>3</sup> de pneus usagés éloigné des autres zones d'activité du site, ce qui limite le risque de propagation d'un incendie.  Par mail du 8 mars 2022, l'exploitant a transmis des éléments photographiques faisant état du retrait des VHU non dépollués des fossés longeant son site d'exploitation.  Lors de l'inspection du site, il a été constaté la bonne évacuation de l'ensemble des VHU non dépollués entreposés sur des zones non imperméabilisées.  Le jour de l'inspection, il a été constaté le bon entreposage de l'ensemble des pièces issues du démontage des VHU sur des surfaces imperméabilisées associées à un système de traitement des eaux de type séparateur d'hydrocarbures. Les fluides issus des VHU sont entreposés dans des contenants disposés dans des rétentions dont le volume est disponible.
<b>Au vu des constats établis, les désordres signalés ont été corrigés.</b>
<b>Observations :</b> <b>L'exploitant devra transmettre les bordereaux de suivi de déchets actant de l'évacuation des VHU dans des filières de traitement agréées.</b>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N°2 : Contrôle annuel des eaux de rejet**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, articles 31 et 33
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle annuel des eaux de rejet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle des eaux rejetées Respect des valeurs limites d'émissions
<b>Constats :</b> Les analyses des eaux de rejet réalisées par la société AGROLAB le 8 mars 2023 sont conformes sur l'ensemble des paramètres réglementaires.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N°3 : Vérification annuelle de la conformité de son installation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe 1 - 15°
<b>Thème(s) :</b> Autre, Vérification annuelle de la conformité de son installation
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de la vérification annuelle de la conformité de son installation (audit VHU) Conformité des résultats
<b>Constats :</b> La vérification a été réalisée le 09/06/2023 par la société AFNOR GROUPE. Des non-conformités sont signalées et notamment concernant la dépollution incomplète de VHU. Le jour de l'inspection, aucun VHU n'était en cours de dépollution ; il est cependant rappelé à l'exploitant de réaliser l'ensemble des opérations de dépollution.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet